

L'intercommunalité passe de la période pionnière à la gestion ordinaire

En dix ans, les organismes intercommunaux ont créé environ 800 emplois, avec une forte proportion de cadres A. Après avoir eu largement recours aux emplois aidés, l'intercommunalité renforce maintenant son personnel d'exécution par le recrutement de fonctionnaires du cadre C.

Jusqu'à 1996, il n'existait à La Réunion que quelques syndicats intercommunaux qui employaient au total une cinquantaine de salariés. C'est à la fin des années quatre-vingt-dix que presque toutes les communes de La Réunion ont constitué des communautés de communes ou d'agglomération, seule la petite commune de Saint-Philippe (environ 5 000 habitants en 2005) est restée à l'écart. La Réunion est ainsi parmi les départements les plus « intercommunalisés » avec plus de 99 % de sa population couverte par un EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Les nouveaux organismes intercommunaux ont recruté une centaine de salariés dès 1997 puis ont augmenté leurs effectifs au rythme moyen de 26 % par an, atteignant ainsi 825 salariés à la fin de 2004. Malgré cette croissance rapide les effectifs intercommunaux ne constituent encore qu'à peine 3 % de l'ensemble des effectifs territoriaux à La Réunion. C'est très peu par rapport au niveau national où les EPCI disposent de 6 % des effectifs nationaux de la fonction publique territoriale, auxquels s'ajoutent 4 % pour les syndicats de communes, quasiment inexistantes à La Réunion.

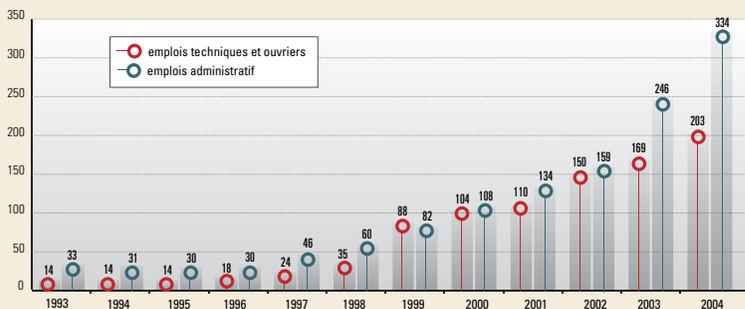
Dans leurs débuts, les organismes intercommunaux ont cédé à la tentation de l'emploi aidé, plus encore que les communes. Ils ont ainsi employé plus de 200 CES ou CEC en 1999 et en 2000, et jusqu'à 450 en 2001, auxquels s'ajoutait une cinquantaine d'emplois-jeunes. Pendant ces trois années environ 60 % de leur personnel étaient en contrat aidé, nettement plus que dans les communes où la proportion est restée entre 40 et 50%. Mais dès 2002 le nombre de CES et CEC a été fortement réduit, tandis que le recrutement de titulaires s'accélérait. A la fin de 2004 l'emploi aidé ne constitue plus que 32 % des effectifs intercommunaux au lieu de 38 % dans les communes.

Deux-tiers de titulaires et beaucoup de cadres A

Hors emploi aidé, les EPCI ont fait appel essentiellement aux titulaires et ont créé environ 350 postes de fonctionnaires territoriaux, tandis que seulement 160 postes étaient occupés par des non-titulaires. La part des titulaires est ainsi devenue prédominante dans la fonction publique intercommunale. Elle tournait autour de 25 % dans les syndicats intercommunaux d'avant 1997, elle a dépassé 40 % dès la création des communautés de communes et elle atteint 65 % en 2004.

Outre la forte présence des fonctionnaires titulaires, la fonction publique intercommunale se distingue aussi de la communale par un bien meilleur taux d'encadrement. Avec 98 cadres A et 96 cadres B en 2003, les organismes intercommunaux ont créé, en dix ans, plus du tiers des nouveaux postes de direction, de conception et

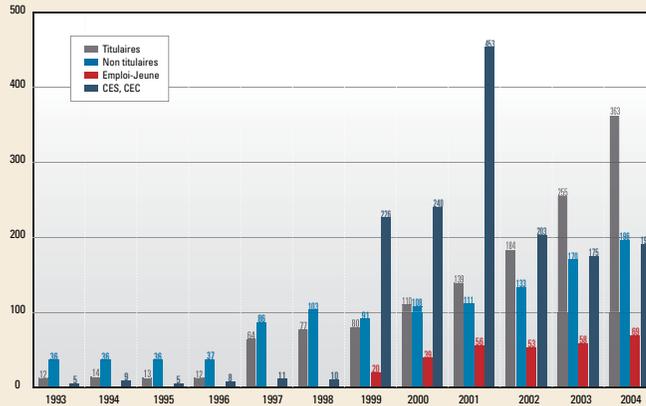
Filières d'emploi des salariés intercommunaux
(hors emplois aidés)



Au cours des deux dernières années les emplois administratifs ont pris le pas sur les emplois techniques et ouvriers.

Source : Insee, enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Evolution des effectifs salariés des organismes intercommunaux (au 31 décembre de chaque année)



Source : Insee, enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Les effectifs des organismes intercommunaux sont en forte augmentation. Le recours aux emplois aidés a fortement diminué après 2001, faisant place au recrutement de titulaires.

d'encadrement de la fonction publique communale et intercommunale et plus du quart des postes d'encadrement intermédiaire. A cette date et hors emplois aidés, 23 % des emplois relevaient du cadre A et 22 % du cadre B. Ces proportions sont bien supérieures à celles observées au niveau national où les communautés, qu'elles soient urbaines, de communes ou d'agglomération ne comptaient en 2003 pas plus de 12 % de cadres A et 15 % de cadres B.

Des orientations nouvelles en 2004

Cependant le bas de la pyramide hiérarchique a été élargi en 2004 : 150 postes d'exécution ont été créés, pour la plupart occupés par des titulaires. Juste au-dessus, des postes d'encadrement intermédiaire ont été supprimés, surtout des postes occupés par des non-titulaires. Le taux d'encadrement intermédiaire se rapproche ainsi du niveau national (14 %) tandis que l'encadrement supérieur reste plus présent (17 %).

Cette réduction de l'encadrement se double d'une modification des domaines d'activité. La filière

administrative prend le pas sur la filière technique alors que les deux filières étaient d'importance similaire depuis la création des communautés de communes et d'agglomération. Plus d'une centaine d'agents administratifs a renforcé la filière administrative en 2004, tandis qu'à peine une quarantaine d'agents d'entretien ou de service rejoignait la filière technique. Les deux filières ont fortement réduit leur encadrement intermédiaire en supprimant, l'une 19 postes d'adjoints administratifs, l'autre 17 postes de techniciens. Les autres filières ne sont quasiment pas représentées dans l'univers de l'intercommunalité.

Colette **BERTHIER**
Insee Direction Régionale de La Réunion

Les EPCI à La Réunion

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont fait leur apparition à La Réunion en 1996 et 1997. Il s'agissait d'abord de communautés de communes qui se sont transformées pour la plupart en communautés d'agglomération après la loi du 12 juillet 1999. Les attributions de ces organismes leur sont limitativement transférées par les communes dans le cadre prévu par le législateur. Les communautés d'agglomération sont obligatoirement compétentes en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'habitat, et de politique de la ville. Elles exercent aussi au moins deux compétences parmi les suivantes : voirie et stationnement d'intérêt communau-

taire, assainissement, eau, environnement, équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire, ainsi que des compétences facultatives. Les communautés de communes ne sont obligatoirement compétentes que dans deux domaines : l'aménagement de l'espace et le développement économique d'intérêt communautaire. Les autres compétences sont optionnelles ou facultatives. A noter que lorsque les communes ont transféré une compétence à un EPCI elles en sont immédiatement dessaisies et ne peuvent plus intervenir sous quelque forme que ce soit dans ce domaine. Les attributions exercées par le maire en tant qu'agent de l'Etat (état-civil, police...) ne sont pas transférables.

Il existe à La Réunion une communauté de communes et quatre communautés d'agglomération.

- La **CSS** > communauté de communes du Sud
- La **CINOR** > communauté intercommunale du Nord de La Réunion
- La **CIREST** > communauté intercommunale Réunion Est
- La **CIVIS** > communauté intercommunale des villes solidaires
- Le **TCO** > territoire de la Côte Ouest